Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID: 030-213000094-20230516-23_27_DOMPRAYRO-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 MAI 2023

D

E

L

B

E

R

A

0

Nombre de conseillers :

8

En exercice : Présents :

Votants :

Date de convocation :

12 mai 2023

Date d'affichage:

12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 16 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

<u>Présents</u>: Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET: DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL HAMEAU D'AYROLLES EN VOIE PRIVEE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION A MME PLA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique qui s'est tenue du 28 novembre au 12 décembre 2022, pour rendre possible le déclassement de chemin communal en voie privée de la commune, au hameau d'Ayrolles en vue de sa cession à une personne privée (Mme PLA) qui en a fait la demande. Il convient de faire transformer par un géomètre ce chemin communal en chemin privé de la commune d'Alzon.

Vu le rapport de l'enquêteur public,

Il apparait que ce déclassement n'est pas problématique pour le public et peut donc se faire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

2/ que la commune demandera au géomètre Bbass de venir tracer cette modification cadastrale,

3/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

Le Maire, Roger **LAURENS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Certificat d'affichage du ______ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :